

LAC DU GUERY

à 8 km du Mont-Dore sur la Route de Clermont-Ferrand (D 983)
à 35 Km de Clermont Ferrand par La Baraque et Orcival (D 941 A + D 216)

PÊCHE PRIVÉE

(Cartes Spéciales Obligatoires)

Altitude : 1264 m - Superficie : 26 Ha - Profondeur : 17 m - Peuplement : truites fario et arc en ciel, saumons de fontaine, ombles-chevaliers, perches, brochets, carpes, gardons, tanches, goujons, vairons.

REGLEMENT DE LA PÊCHE SUR LE LAC (SAISON 2018)

Article premier - La pêche à la ligne est autorisée du lever au coucher du soleil (heure légale) du 03 Mars au 15 Novembre.

Art. 2 - Seuls peuvent la pratiquer les détenteurs d'une carte spéciale lac dont le prix est fixé à :

- 06 euros pour la journée délivrée à partir du 17 Mars
- 20 euros pour la semaine délivrée à partir du 17 Mars
- 35 euros pour un mois
- 25 euros carte spéciale ouverture (valable 3 jours consécutifs entre le 03 et le 17 Mars)
- 80 euros pour la totalité de l'ouverture
- 70 euros possesseurs de la carte de pêche AAPPMA du Mont-Dore.

Art. 3 - Il est indispensable d'être muni de la carte réglementaire avant de commencer l'action de pêche.

Art. 4 - La dimension minimale des truites et saumons de fontaine est fixée à 23 cm et 25 cm pour les ombles-chevaliers. Le nombre de prises de salmonidés est limité à 8 par jour et par pêcheur. Les paniers doivent rester à côté du pêcheur afin d'en faciliter le contrôle et non dans la voiture, cette infraction est sanctionnée et les carpes de plus de 3 Kilos doivent être remises à l'eau. Prises de carpes amour interdites.

Art. 5 - Le nombre de gaules est limité à 2 par pêcheur effectif (flottante ou plombée) ou à 1 canne au lancer pour la mouche ou la cuillère. Les esches sont libres, **sauf les œufs de poissons (caviro) qui sont prohibés. L'AMORÇAGE EST RIGOREUSEMENT INTERDIT.** Les lignes en action de pêche au coup doivent toujours être sous la surveillance du pêcheur lui-même, qui ne peut les abandonner plus d'1/4 d'heure sans les retirer de l'eau. Un enfant de moins de 12 ans accompagné d'un pêcheur en possession d'une carte lac, pêche gratuitement avec une seule ligne (prises max : 4).

Art. 6 - La pêche en bateau est interdite. Le camping et le caravanning sont interdits dans les emprises du lac et ses abords (site classé par arrêté préfectoral du 27/7/73).

Art. 7 - La baignade et la plongée **SONT FORMELLEMENT INTERDITES** (sauf autorisations spéciales).

Art. 8 - Des gardes particuliers assermentés et la gendarmerie sont habilités à effectuer le contrôle des cartes de pêche et des prises, et dresser procès-verbal aux contrevenants, ainsi que les membres du bureau qui pourront effectuer le contrôle des cartes et des prises.

Art. 9 - La Société pourra se réserver une ou deux ou trois journées par saison, l'utilisation du plan d'eau et de ses abords à l'occasion d'une fête organisée ou d'un concours de pêche. Un emplacement pourra être réservé dans certaines circonstances (matin de l'ouverture - médias - télévision - écoles - manifestations...).

Art. 10 - Le canotage est totalement interdit aux particuliers sous toutes ses formes sauf autorisations spéciales. Une dérogation est accordée pour le canot hors-bord de la Société de pêche, ainsi qu'une dérogation spéciale aux planches à voile conformément à l'arrêté préfectoral.

Art. 11 - La Société décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature, notamment lors d'une baignade ou lors de la pêche sous la glace.

POINTS DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE

Mme BOYER - Tabac Souvenirs, Place du Marché, Le Mont-Dore ; Tél : 04 73 65 02 32

Mr BASTIDE - Auberge du Lac du Guéry ; Tél : 04 73 65 02 76

AU FIN PÊCHEUR 63 - 88, Avenue Ernest Cristal, Aubière ; Tél : 04 73 28 90 51

Mme CEYSSAT- Douharesse, Route d'Orcival à 3 mn du Lac ; Tél : 04 73 65 85 70

CENTRE MONTAGNARD - Cap Guéry, Col de Guéry, Le Mont-Dore ; Tél : 04 73 65 20 09

Mme VALLEIX - Camping de la Haute Sioule ; Saint Bonnet Près d'Orcival ; Tél : 04 73 65 83 32.

TARIFS DES TRANSACTIONS AMIABLES

Pêche sans carte : 20 euros (sauf du 03 Mars au 17 Mars, période de non délivrance des cartes journalières où il sera perçu 40 euros par pêcheur).

Récidive de pêche sans carte : 40 euros (ou P.V. pour pêche sur autrui, art. 432 du Code rural).

Truites en plus du nombre limité : un bon de **10 euros** par truite excédentaire, confiscation de la totalité des prises ainsi que de la carte de pêche sans indemnisation et exclusion pour un an.

Appâtage : Versement immédiat de **20 euros**, confiscation de tout le poisson et de la carte de pêche sans indemnisation et exclusion pour un an.

Pêche à la tirette pour harponner le poisson : Versement immédiat de **20 euros**, confiscation de tout le poisson et de la carte de pêche sans indemnisation et exclusion pour un an.

Pêche des grenouilles : Pas de transactions, poursuites judiciaires.

Pêche en période de fermeture : Poursuites judiciaires prévues par la loi.

Pêche de poisson de nuit avec engins ou filets ou bateau : Amendes traditionnelles minimum de **300 euros** par personne (ou poursuites judiciaires).

Pêche avant l'heure légale de lever du soleil, ou après l'heure légale de coucher du soleil : **20 euros**, confiscation de la carte et des prises.

Pêche avec des lignes supplémentaires : **10 euros** par ligne et confiscation de tout le poisson.

Récidives : Ces transactions sont triplées.

Dégradations de matériel : Poursuites judiciaires prévues par la loi.

**DEFENSE DE DEPOSER DES ORDURES SOUS PEINE D'AMENDES
NE LAISSEZ JAMAIS AUCUN DECHET DANS LA NATURE
NOTRE AUVERGNE EST SI BELLE, N'EN FAITES PAS UNE POUBELLE.**